



## Problème de légataire universel

-----  
Par Seveque

Bonjour

Ma fille est décédée suite à un cancer elle avait 55 ans, célibataire sans enfant

Il y a deux ans, elle m'a donné la copie d'un testament m'instituant légataire universel.

Suite à son décès, je suis allé voir un notaire, qui m'a déclaré qu'elle avait rédigé un testament plus récent désignant une personne étrangère à la famille comme nouvelle légataire universel.

J'ai 2 questions à poser.

1 Un enfant Peut il écarter à cent pour cent de sa succession, ses parents, au bénéfice d'une personne n'ayant aucun lien familial

2 J'ai demandé copie de ce nouveau testament au notaire, qui me l'a refusé.

Je n'ai donc aucun élément matériel et factuel m'indiquant la situation

Je suis en possession des clés de l'appartement de ma fille, n'étant pas informé de la situation, je suis entré chez elle, et je pourrais être poursuivi pour cela

Merci pour les informations que vous m'indiquerez

-----  
Par isernon

bonjour,

1) la réponse est oui, puisque votre fille n'avait pas d'héritier réservataire, elle pouvait donc léguer ses biens à qui elle voulait.

2) si vous n'êtes pas légataire, le notaire n'a pas à vous remettre une copie du testament.

ce sont les volontés de votre fille.

l'appartement appartenait à votre fille, si oui vous devez remettre les clés au notaire puisque ce bien fait partie de sa succession.

salutations